

LES MOMENTS FORTS du 29^e Congrès des Communes de Polynésie française



TEVA | UTA • DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2018



Photo : Manua Vecker-Sue ©

Prévenir une crise des vocations en Polynésie

LE STATUT DE L'ÉLU À LA LOUPE

Du 17 au 20 septembre, dans le collège Tinomana Ebb de Teva i Uta, 173 maires, conseillers municipaux et cadres communaux se sont réunis aux côtés de leurs invités pour examiner de plus près l'état actuel de leur statut d'élus, dans le cadre du 29^e congrès des communes.

En rupture avec les précédents thèmes consacrés au périmètre de leur action, le 29^e congrès des communes a mis les élus locaux au premier plan en s'intéressant aux conditions d'exercice de leur mandat. Inscrit dans une réflexion plus globale sur leur rôle dans la société et la République, ce sujet a pris sa source dans une consultation réalisée par la délégation aux collectivités du Sénat. C'est d'ailleurs son président, le sénateur du Haut-Rhin Jean-Marie Bockel, et la sénatrice Lana Tetuanui, qui ont posé les bases de la discussion (lire page 2). Les interrogations sur un statut régi par une loi de 1992 sont soulevées depuis plusieurs années déjà en métropole. « La Polynésie se devait de prendre le train en marche et d'anticiper sur cette crise des vocations qui frappe l'hexagone » a justifié le président du SPCPF, Cyril Tetuanui. L'objet du congrès était donc de faire toute la lumière sur ce cadre qui régit le statut de l'élu municipal et d'engager une réflexion locale sur les améliorations à y apporter.

Être *tāvana* : chance, honneur ou sacerdoce

Souvent qualifiée de chance, d'honneur ou de sacerdoce, la vie de *tāvana*, « figure tutélaire auprès de sa population (...) demande un investissement de tous les instants » et engage « des responsabilités croissantes », a reconnu le haut-commissaire de la République en Polynésie française – représenté par son

secrétaire général Éric Requet. Une réalité qui méritait donc toute l'attention des premiers intéressés pour, un jour, parvenir à « faire coïncider les obligations et les moyens », selon Tearii Alpha, maire de Teva i Uta, qui a ouvert les débats en tant qu'hôte du congrès. L'enjeu ici n'est pas « de se créer un droit au confort ni de faire des élus municipaux des professionnels de la politique mais simplement d'assurer aux serveurs les plus proches des populations, un cadre juste et rassurant alors qu'ils sacrifient déjà bien souvent leurs vies personnelle, familiale et affective » a souligné Gaston Tong Sang, maire et actuel président de l'assemblée de Polynésie française.

Des élus productifs et motivés

Pour le président du Pays — qui a par ailleurs confirmé pour 2019 le maintien au FIP par le Pays du milliard annuel auparavant consacré à la dette — le souci central de cette problématique réside dans l'inadéquation du régime indemnitaire avec le temps requis par un mandat municipal. Il estime que « les indemnités sont inéquitables comparées à la pénibilité des autres fonctions électives locales existantes au plan national et local. »

Toujours organisé dans le souci d'une participation active des congressistes, le congrès des communes a, une fois encore, tenu ce pari grâce à des élus motivés et assidus, touchés par des considérations qui les concernent au premier chef : le cadre déontologique de leur fonction, leur responsabilité pénale, leurs facilités (ou non) professionnelles, leur régime indemnitaire, leur protection sociale...

Parmi les propositions issues de leurs travaux, des similitudes avec des recommandations à venir du Sénat ont d'ores et déjà été relevées, les spécificités polynésiennes devant quant à elles faire l'objet d'un examen particulier.

SOMMAIRE

Page 1

- Le statut de l'élu local à la loupe

Pages 2-3

- À l'origine du choix du thème du 29^e congrès des communes
- Droits et devoirs de l'élu local dans l'exercice de sa fonction

Pages 4-5

- La situation sociale des élus pendant et après leur mandat
- Le world café : une méthode dynamique et productive

Pages 6-7

- Des chantiers de réformes en perspective
- Le regard des invités

Page 8

- La commune de Teva i Uta
- Le congrès en chiffres

Métropole et outremer : l'état des lieux contrasté d'une problématique partagée À L'ORIGINE DU CHOIX DU THÈME

Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie française, et Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut-Rhin et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat, ont présenté l'état des lieux issu des travaux conduits à l'initiative du président du Sénat, Gérard Larcher, face au malaise grandissant des élus locaux. Des enquêtes menées auprès des élus en métropole et au *fenua*, il ressort que, si la Polynésie ne connaît pas encore de « crise des vocations » comme dans l'hexagone, la problématique générale est la même sur les deux territoires.

de normes, une montée en puissance des exigences des administrés, etc. Cette situation a poussé la Chambre des collectivités territoriales à entamer un important travail sur les conditions d'exercice des mandats locaux, que le sénateur Jean-Marie Bockel a présenté en avant-première aux congressistes. Le résultat des sept tables rondes associant tous les acteurs concernés et du questionnaire diffusé auprès des élus locaux essentiellement métropolitains – avec plus de 17 500 réponses enregistrées, en majorité des élus municipaux (9 800 dont 4 200 maires) – souligne cinq difficultés majeures : la difficile conciliation du mandat avec la vie professionnelle, ainsi qu'avec la vie personnelle, le degré d'exigence des citoyens, le risque juridique et pénal, la lourdeur des responsabilités. Les élus locaux identifient cinq domaines d'action prioritaires : la protection juridique et le statut pénal, la conciliation avec une activité professionnelle, le régime indemnitaire, la formation et la protection sociale.

Sur chacun de ces points, les recommandations sénatoriales, applicables rapidement, s'inscrivent dans la tradition du bénévolat à adapter à la vie d'aujourd'hui : 1°) mettre en place un cadre plus juste et plus efficace pour l'exercice du mandat local : une juste indemnisation de l'élu, un régime social plus lisible et surtout plus adapté à l'exercice parallèle d'une vie professionnelle ou personnelle.

2°) sécuriser les élus locaux qui subissent de plein fouet la profonde tendance à la judiciaire de la société. Le risque pénal suscite en effet des inquiétudes.

3°) mieux organiser la sortie du mandat, grâce, notamment, à une meilleure appropriation des dispositifs de formation et un perfectionnement des outils de reconversion professionnelle.

Autant de préconisations que les constats et réflexions des élus polynésiens durant ce congrès n'ont pas contredites.



Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut-Rhin.



Photo : Manua Vecker-Sue ©

Les congressistes, équipés en fiches synthétiques sur les différents volets du thème abordé, pouvaient dès leur arrivée s'imprégner des éléments à la base des discussions qui se sont déroulées en deux temps : des ateliers (pages 3 à 5) fondés sur l'expérience de chacun et l'examen de cas pratiques, pour poser les problématiques, suivis le lendemain de « world cafés » pour débattre et faire émerger des propositions (pages 6) auxquelles les invités ont pu réagir (page 7).



Photo : Manua Vecker-Sue ©



Photo : Manua Vecker-Sue ©

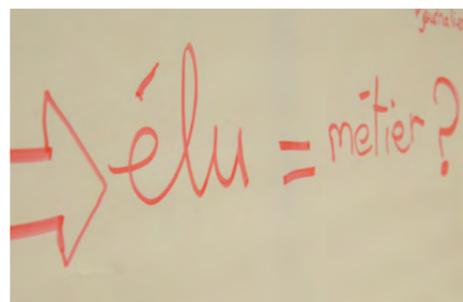


Photo : SPCPF ©



Photo : Manua Vecker-Sue ©

DROITS ET DEVOIRS DE L'ÉLU LOCAL DANS L'EXERCICE DE SA FONCTION

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local, encadré par une charte déontologique, engage sa responsabilité pénale et bénéficie parfois d'une indemnité compensatrice.

DES VALEURS À RESPECTER

Depuis 2015, une loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat devra dès 2020 être lue et remise par le maire lors de la première réunion du conseil municipal. Les valeurs défendues par la charte sont : impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Il en découle : la poursuite de l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Ce qui implique que l'élu local doit prévenir ou faire cesser tout conflit d'intérêts notamment quand ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre et il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Il s'engage aussi à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Il s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions et participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Si la charte n'a pas de valeur juridique en soi, tout manquement de l'élu à ces règles dans l'exercice de ses fonctions revient à commettre une infraction pénale.

UNE RESPONSABILITÉ PÉNALE ENGAGÉE

Les congressistes ont commencé par revoir le sens des infractions qui contredisent le devoir de probité : abus de biens sociaux ou de confiance, concussion, corruption passive et trafic d'influence, escroquerie, favoritisme, prise illégale d'intérêts, soustraction ou détournement de biens publics, vol et recel, ou encore les infractions de falsification des marques de l'autorité publique comme les faux en écriture publique ou privée et usage de faux. Ils ont pris la mesure de leur engagement en cas d'atteintes involontaires à la vie et à l'intégrité physique. Ces délits non intentionnels (homicide ou blessures involontaires, mettant en danger délibérément la vie d'autrui) exposent largement les maires, en prise directe avec le

terrain. Il suffit en effet, de placer directement autrui face à un risque immédiat de mort ou de blessures, entraînant une mutilation ou une infirmité permanente, pour que cela soit considéré comme « une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité ».

Les élus se sont vu rappeler que les délits, qu'ils soient intentionnels ou non, sont condamnés d'emprisonnement et/ou d'amendes.

S'ils font « l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions », la collectivité est tenue de leur accorder la protection pénale, pendant et après leur mandat pour des faits réalisés pendant leur mandat.

DES INDEMNITÉS POUR COMPENSER

Ni salaire, ni rémunération, les indemnités de fonction de l'élu local compensent les frais qu'il engage au service de ses concitoyens. Tous n'en bénéficient pas. Les maires (et présidents d'EPCI) y ont droit au taux maximum sans délibération mais peuvent choisir d'en faire baisser le montant par le conseil municipal, qui détermine aussi celles des adjoints au maire (avec une délégation de fonction et dans la limite des taux maximum). Les conseillers sans délégation peuvent également bénéficier d'une indemnité dès lors qu'elle n'est pas supérieure à 6 % de celle du maire et ni supérieure à celle d'un adjoint.

Toutes ces indemnités sont fixées dans les limites d'une enveloppe globale indemnitaire (la somme des indemnités maximales du maire et des adjoints en exercice).

En cas de cumul des mandats, un plafond est fixé à 921 604 086 Fcfp net.

Leur calcul est basé sur deux critères : la population totale en vigueur au moment de l'élection et les indices de traitement des fonctionnaires des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française.

Des frais de mission liés aux fonctions peuvent être remboursés sous condition, sur présentation des justificatifs de dépenses : * frais de mission et de déplacement (en cas de « mandat spécial »), * frais d'aide à la personne (garde d'enfants ou d'assistance ou d'aide des proches en difficulté à leur domicile pour participer aux réunions), * frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement, * frais de représentation des maires.

LA SITUATION SOCIALE DES ÉLUS PENDANT ET APRÈS LEUR MANDAT

Comment concilier vie professionnelle, personnelle et mandat électif, de quelle protection sociale (maladie, retraite, etc.) bénéficient les élus municipaux et que se passe-t-il en fin de mandat, qu'ils prennent leur retraite ou non, quels sont leurs droits ? Autant de questions pour faire le point sur la situation sociale actuelle des élus locaux.

COMMENT CONCILIER FONCTION D'ÉLU ET ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Consacrer du temps au service de sa collectivité est un droit de l'élu, qu'il soit salarié ou à son compte. Le CGCT prévoit **des autorisations d'absence** (pour assister aux séances plénières du conseil municipal, aux réunions de commissions internes ou externes où siège l'élu, des assemblées et bureaux où il représente officiellement la commune) et des **crédits**

d'heures (pour préparer ces réunions ; faire de l'administration générale) dont le quota dépend de la taille de la commune, la fonction de l'élu et la durée de travail (11 à 156 heures trimestrielles).

L'employeur ne peut pas refuser dès lors qu'il est informé par écrit au moins trois jours avant de la date et de la durée de l'absence (et le quota de crédits d'heures restants) sinon il peut infliger une sanction disciplinaire pour ce défaut d'information mais pas pour les absences justifiées. Quoi qu'il en soit, il n'est pas tenu de payer son employé pendant ces périodes. En revanche ce temps est considéré comme du temps de travail effectif et compte pour les droits à congés payés, le calcul de l'ancienneté et les prestations sociales.

Si l'élu justifie avoir subi une perte de revenu et s'il ne touche pas déjà des indemnités de fonction, il peut demander une **compensation financière** soit à la commune, soit à l'organisme auprès duquel il représente la commune, dans la

limite de 72 h d'absence par an et jusqu'à 1 357 Fcfp par heure.

L'élu a aussi le droit de suspendre son activité professionnelle (détachement, suspension de contrat).

L'ÉLU RELATIVEMENT PROTÉGÉ

Le régime d'affiliation de l'élu à la CPS tient compte de son activité professionnelle (salarié/non-salarié), son éventuelle qualité d'ayant droit, sa situation familiale (célibataire, marié...) et le montant de ses ressources (inférieur ou supérieur au seuil d'admission au RSPF).

Régime	Cotisations revenus professionnels	Cotisations indemnités (CPS)
RGS	Oui	Non
RNS	Oui pour l'assurance maladie Facultatif pour la retraite et l'AT	Oui pour l'assurance maladie Facultatif pour la retraite et l'AT
RSPF	Non	Non



Photo : Manua Vecker-Sue ©

Une méthode dynamique et productive LE WORLD CAFÉ

Le travail en world café a globalement démontré son efficacité, grâce à la participation active des nombreux élus présents d'une part, et à la qualité des animateurs de l'autre. Cette méthode favorise en effet les échanges et permet d'aboutir à des propositions constructives issues de l'ensemble des congressistes.

Le world café est une pratique collaborative, un processus créatif qui facilite le dialogue constructif et le partage de connaissances pour faire émerger un ensemble de propositions concrètes et partagées par tous. Comme au café où plusieurs personnes discutent autour de plusieurs tables, des groupes se retrouvent autour d'un sujet durant un temps limité (30 à 40 minutes en moyenne) pour

débattre et émettre des idées et suggestions sur les problématiques soulevées, avant de se déplacer vers un autre endroit pour recommencer sur un autre sujet. À chaque pôle, une synthèse des conversations précédentes est transmise au groupe suivant par un animateur, qui les invite à s'appuyer sur les propositions déjà émises pour les approfondir et les compléter.

Le thème du statut de l'élu local a ainsi été discuté par l'ensemble des congressistes réunis dans la salle omnisports du collège de Teva i Uta, où six espaces avaient été aménagés pour réfléchir aux améliorations possibles à apporter à six aspects principaux de ce statut : la déontologie, la responsabilité pénale, les facilités professionnelles, le régime indemnitaire, la protection sociale et la fin de mandat.

Les congressistes, encadrés par les élus formateurs et agents chargés d'assurer le lien entre chaque groupe et d'animer les débats, se sont montrés particulièrement productifs. La méthodologie s'est avérée opérante. Un résultat qui repose notamment sur la capacité des animateurs à poser la problématique, synthétiser les travaux des précédentes discussions, reformuler, recadrer et stimuler la participation de chaque groupe mais également sur la bonne volonté des « ambassadeurs » d'idées qui ont joué le jeu durant une matinée entière.

Les propositions ont été par la suite synthétisées par écrit par les animateurs et rapportées à l'ensemble des participants le lendemain, en plénière (lire page 6).

Son indemnité d'élu peut entraîner une cotisation sociale ou le paiement d'un impôt. L'intégration des indemnités dans l'assiette des ressources à déclarer ne s'applique que durant la période de perception de l'indemnité.

La commune est responsable de **tous les accidents d'un élu** intervenus dans l'exercice de ses fonctions et doit prendre en charge, directement ou sur remboursement, l'ensemble des frais de santé (sur justificatifs). En cas d'arrêt de travail consécutif à un accident, son indemnité est diminuée du montant des indemnités journalières versées par la CPS (à partir du 4^e jour pour les RGS et du 16^e jour les RNS).

Les indemnités de l'élu ne donnent lieu à aucune cotisation au titre du **régime de retraite de base** (sauf RNS à titre volontaire) mais donnent obligatoirement lieu à cotisation (2.80 %) au titre du régime de retraite complémentaire (IRCANTEC : institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités). L'indemnité d'élu a des conséquences sur le minimum vieillesse (RSPF) ainsi que l'allocation complémentaire de retraite (RGS). La perception de la retraite dépend de la durée de cotisation, du montant de l'indemnité et de différents paramètres définis par l'IRCANTEC.

ET EN FIN DU MANDAT : QUELLES POSSIBILITÉS ?

Indemnisé ou non, l'élu bénéficie depuis 2016 **d'un droit individuel à la formation** : 20 heures par année complète de mandat, cumulables sur toute la durée du mandat, pour financer toute formation nécessaire à l'exercice du mandat et/ou sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat (dans les six mois). Différentes formations proposées par la collectivité, il relève d'une démarche personnelle de l'élu. Financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction (qu'il appartient à la collectivité territoriale de prélever et reverser annuellement), sa gestion est confiée à la CDC à qui doit être transmise la demande.

À l'expiration du mandat, l'élu, à condition de ne pas avoir dépassé deux mandats consécutifs, a **le droit d'être réintégré dans son entreprise** et retrouver, dans les deux mois, un emploi analogue assorti d'une rémunération équivalente, voire leur emploi précédent pour les maires et adjoints des communes de plus de 10 000 habitants. Bénéficiant de tous les avantages acquis par les salariés de sa catégorie pendant la durée de son mandat, il peut aussi demander un stage de remise à niveau ou solliciter une

formation professionnelle et un bilan de compétences dans les conditions fixées par le Code du travail. Les élus fonctionnaires de l'État ou des collectivités mis en disponibilité ou détachés, lorsqu'ils exercent certaines fonctions exécutives locales, réintègrent leurs collectivités d'emploi dans les conditions fixées par leurs statuts de fonctionnaires.

Pour prétendre à une **allocation différentielle de fin de mandat** pendant six mois au plus, les élus qui y ont droit doivent avoir arrêté de travailler pour assumer leur mandat et être considérés comme demandeurs d'emploi en Polynésie française selon la réglementation applicable localement ou avoir repris une activité professionnelle procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction perçues au titre de la dernière fonction élective. Les demandes sont à adresser au plus tard 5 mois après l'issue du mandat au Fonds d'allocation des élus en fin de mandat (FAEFM) à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans peuvent demander un **titre honorifique**, conféré par le haut-commissaire de la République en Polynésie française. Assorti d'aucun avantage financier, il ne peut être refusé ou retiré qu'en cas d'inéligibilité de l'intéressé.

PAROLES D'ÉLUS



Armelle Massé
maire déléguée de Puohine
(commune de Taputapuutea)

« C'est le congrès qui m'a le plus touchée et été le plus utile, parce que c'est de nous dont on parlait. Le plus important à traiter : les responsabilités du maire, les indemnités et la retraite. Aux prochains élus, je dirais : il faut se former parce que ce n'est pas évident, mais c'est une belle aventure. Le congrès permet de se "mettre à jour". Celui-ci a permis de se repositionner. »



Joseph Kaiha
maire de la commune
de Ua Pou

« Arrivé avec beaucoup d'interrogations par rapport au thème, je repars rassuré. Ce congrès a permis d'aller au fond des choses. Les élus se doivent d'être accompagnés avant même le mandat et surtout quand ils sont élus. C'est un message fort pour le prochain mandat. Je suis content de la présence des sénateurs, ils ont pu entendre nos réflexions et propositions. »



Vai Gooding
maire de la commune
des Gambier

« Si tout le monde respectait la notion de servir le peuple, le principe de libre administration et les droits et obligations des maires, on n'aurait pas besoin d'en discuter. Servir le peuple, c'est la première des choses. Mais il faut peut-être que l'État avec le SPCPF distribue à tous les nouveaux élus une sorte de bible sur leurs droits et devoirs. »



Koba Teauroa
conseillère municipale
de Rurutu

« Ce congrès a été très riche et très différent. En tant que nouvelle élue en fin de mandature, j'ai vu les avantages et les inconvénients pour savoir si j'allais encore me présenter et je suis prête. Il me reste à transmettre ces informations à mon conseil municipal, ce sont des anciens et ils ne sont pas au courant de tout ça. J'espère que la sénatrice Lana fera en sorte que nos propositions aboutissent. »



Frédéric Teriitetoofa
conseiller municipal
de la commune de Rangiroa,
vice-président et élu formateur
du SPCPF

« Un maire indemnisé répond "service à la population" quand un conseiller demande un "traitement équitable" ? Tout travail mérite salaire ! Pourquoi pas la fonction élective ? Les élus doivent bien connaître leur statut via la formation et il faut faire évoluer la loi pour permettre leur pleine reconnaissance dans leur fonction au niveau de la retraite et de la compensation indemnitaire. »

DES CHANTIERS DE RÉFORME EN PERSPECTIVE

Portés par la méthodologie du world café, les élus des communes polynésiennes ont dessiné un ensemble de propositions en vue d'améliorer leur statut et de contourner le risque de démotivation qui frappe déjà leurs homologues métropolitains : des formations préalables, des indemnités adéquates, une protection accrue et partagée sont parmi les recommandations qui font la quasi-unanimité, rejoignant en cela, globalement, des constats et réclamations des élus métropolitains.

POUR UNE INDEMNITÉ DIGNE FACE AUX RESPONSABILITÉS CROISSANTES

Le premier constat sur lequel tous s'accordent tient à ce qu'en contrepartie des responsabilités et normes croissantes qui pèsent sur leurs épaules, il serait légitime d'allouer à tous les élus et de droit une juste compensation indemnitaire.

Les élus réclament en premier lieu d'être informés et formés au début et tout au long du mandat sur leurs droits et devoirs ainsi que les risques qu'ils encourent. Une formation devrait être obligatoire pour les nouveaux élus selon les fonctions déléguées. Le renforcement



Mireille Haoatai, maire de la commune de Manihi.

POUR UN STATUT SOCIAL SPÉCIFIQUE ET LISIBLE

Des constats concernant la situation sociale des élus, il ressort globalement que leur statut actuel ne tient pas compte des spécificités locales liées notamment à l'éloignement et l'isolement de certains, pouvant les démotiver. Ce manque de reconnaissance est souligné par les élus qui souhaitent mieux connaître leurs droits.

Les élus invitent tous les partenaires (État, pays, communes) à se mobiliser pour réformer le financement (prime de fin de mandature, retraite, compensation financière, prime de présence) et l'accompagnement sur le plan technique des élus. Ils demandent à être mieux informés sur leurs droits et se voir dotés d'un statut de « salarié » protégé, bénéficiant d'une retraite spécifique et adaptée avec accès à une couverture tous risques.

La reconnaissance de leur fonction passe, pour eux, par l'augmentation des crédits d'heures, sans distinction de taille de communes et de fonction, excluant de leur

décompte les temps de trajet. Les autorisations d'absences pourraient également couvrir les tâches d'administration générale et les rassemblements. Les élus agents publics pourraient bénéficier soit d'un congé spécial à l'image des sportifs de haut niveau (12 jours par an), soit de la possibilité d'être « mis à disposition » au profit de la commune.

L'honorariat pourrait être octroyé automatiquement à tous les élus, tandis que l'éligibilité aux médailles d'honneur ne devraient plus nécessiter autant d'ancienneté et être automatiquement remises, aux frais de la commune, post mortem à tous.

Concernant les garanties financières en fin de mandat, les élus aspirent à la création d'une prime de fin de mandat et à l'extension de

du contrôle des instances existantes et la création d'un comité de déontologie sont également proposés ①.

Les élus souhaitent un assouplissement de leur responsabilité pénale, notamment concernant les délits non intentionnels, et un partage de celle-ci avec les agents (sur défaut de conseils et de respect des consignes de sécurité) et l'État (sur les pouvoirs de police du maire) ②.

Les élus appellent de leurs vœux une simplification et adaptation des textes relatifs au fonctionnement des communes ③. La création d'une cellule juridique d'accompagnement des élus est suggérée.

Les élus veulent un régime indemnitaire plus adapté à la réalité du terrain jusqu'à, pour certains, évoquer le retrait de la « gratuité » du CGCT, une attribution de plein droit à tous les élus, et une augmentation de l'indemnité ④.

Leur mode de calcul en Polynésie devrait tenir compte de la population, la superficie, l'éloignement, la cherté de la vie ou encore les charges de responsabilité. Il faudrait aligner les indemnités des présidents de syndicat mixte à celles des EPCI ⑤, unifier l'enveloppe dédiée aux maires, aux maires délégués et les retirer en cas de trois absences injustifiées des élus aux séances du conseil municipal durant un an, hors procuration.

Les indemnités de mission pourraient être forfaitaires et leur montant plus proche de la réalité en et hors de Polynésie en limitant les pièces justificatives à l'ordre de mission, de manière à supprimer les inégalités vis-à-vis des élus du Pays et de l'État ⑥.

l'allocation différentielle à tous les élus, sans distinction de taille de la commune. L'essentiel des cotisations (maladie, retraite, etc.) devraient être supportées par l'État, le Pays et les communes.



Damas Teuira, maire de la commune de Mahina.

Le regard des invités

UNE PREMIÈRE RÉPONSE AUX ÉLUS POLYNÉSIENS

L'ensemble des invités a souligné le « sérieux », la « rigueur » et la « qualité » des travaux d'élus « assidus », l'excellence de l'organisation conduite par le SPCPF et l'accueil chaleureux du maire de Teva i Uta et son équipe. Sur le fond, le choix du thème a également été salué. Le sénateur Jean-Marie Bockel a notamment réagi point par point aux propositions des maires, laissant entrevoir ce qui d'ores et déjà pouvaient être relayés au plan national. Une perspective soutenue par la sénatrice Lana Tetuanui qui a exprimé sa fierté vis-à-vis des élus et de ce congrès et réitéré son engagement à défendre les spécificités polynésiennes dans l'octroi aux élus locaux d'un statut digne de ce nom.



De gauche à droite : Jean-Marie Bockel, sénateur du Haut Rhin, Lana Tetuanui, sénatrice de Polynésie française, Lilian Malet, délégué général de l'ACCD'OM, Cyril Tetuanui, président du SPCPF, Yoann Lecourieux, premier vice-président du Congrès de Nouvelle-Calédonie et membre de l'assemblée de la Province Sud, Yohann Nédélec, vice-président du CNFPT et maire du Relecq-Kerhuon.

Photo : Manua Vecker-Sue ©

En réponse aux synthèses issues des travaux des congressistes, le sénateur a livré un premier aperçu des suites qui pouvaient y être données.

①. La demande d'un minimum de formation générale de l' élu local, adaptée et obligatoire, au début du mandat rejoint une recommandation du Sénat.

L'accompagnement technique, lui, passe par une forme de mutualisation.

②. Si la responsabilité pénale non intentionnelle est injuste et la judiciarisation de la société un vrai sujet, la table ronde judiciaire a relégué toutes propositions n'ayant aucune chance de prospérer devant des principes généraux du droit, ou encore les principes d'égalité du justiciable.

③. Au Sénat, depuis quelques années un gros travail de simplification des normes a été fait... et doit se poursuivre.

④. Si trouver le bon équilibre entre bénévolat et indemnisation dignes, adaptées à la réalité des territoires, est souhaitable, leur généralisation est impossible.

⑤. Aligner les indemnités des responsables élus des syndicats mixtes sur celles des présidents des EPCI n'est pas du tout l'état d'esprit en métropole mais c'est une spécificité de la Polynésie qui nécessite une adaptation.

S'agissant des frais de mission, on se retrouve tous ; il faut que ça change. Mais « forfaitiser » sera compliqué.

La spécificité des déplacements en Polynésie mérite une adaptation. ⑥. Les demandes des élus polynésiens concernant le statut social convergent avec celles des métropolitains.

En métropole, un système de retraite complémentaire de type CARREL ou FONPEL existe (à étudier pour la Polynésie).

⑦. L'assurance responsabilité existe, les élus métropolitains cotisent de très petits montants sur leurs deniers personnels. Avec la judiciarisation de la société, c'est une nécessité.

⑧. Sur les crédits d'heures, congé spécial, mise à disposition, etc., des dispositifs existent déjà, adaptables pour être mis en conformité avec le terrain. En revanche, favoriser la situation de fonctionnaire est un sujet sensible qui risque de se heurter à des principes généraux d'égalité et nécessitera une négociation « pied à pied ».



La commune de Teva i Uta

LA DYNAMIQUE VERTE ET BLEUE DE LA « TERRE DES SOURCES »

C'est avec un plaisir immense que la commune de Teva i Uta a accueilli le 29^e congrès des communes. Outre la joie de retrouver ou rencontrer les collègues des communes et îles voisines, ce fut également l'occasion de partager et promouvoir les ambitions communales.

Beauté des paysages et végétation luxuriante, Teva i Uta est aussi la commune de l'eau. Mataiea et Papeari, ses communes associées anciennement appelées Vaiuriri et Vaiari, évoquent clairement cette particularité (« vai » signifiant « eau » en tahitien). Teva i Uta abrite le seul lac de Polynésie, le lac Vaihiria. Près d'une quinzaine de rivières et ruisseaux traversent son territoire. La source naturelle Vaima et les jardins d'eau de Vaipahi attirent de nombreux visiteurs. C'est ainsi que, tout naturellement, les enfants de Teva i Uta ont proposé l'actuelle devise de la commune : « Teva i Uta, Terre des Sources ». Le maire et son conseil municipal ambitionnent ainsi de créer et promouvoir une dynamique « verte et bleue », qui s'appuie sur les richesses majeures de la commune : ses vallées et ses lagons. En effet, avec plusieurs sentiers de randonnées et des vallées encore préservées, le « sport nature » est particulièrement en expansion dans la commune,

notamment avec la traversée au cœur de l'île : Mataiea/Papenoo en passant par le lac Vaihiria. Du côté lagon, deux îlots, très rares sur le tour de l'île de Tahiti, font la richesse du littoral. C'est ainsi que divers projets de développement sont liés à l'accueil touristique et aux sports nautiques, tout en préservant cette ressource avec la mise en place d'un *rāhui* et d'une Aire Marine Éducative avec la collaboration des écoles.

L'eau, élément emblématique de la future mairie

Très attendue des usagers, la reconstruction de la mairie de Teva i Uta, à Mataiea, va débuter durant le second semestre de l'année

2018. Le projet du nouvel édifice (ci-dessous) a bénéficié d'une architecture complètement revisitée avec un bâtiment à étage aménagé autour d'un large bassin d'eau appelé Nymphéa. L'eau, élément omniprésent au sein de cette nouvelle mairie, illustre bien la devise de la commune et offre un espace agréable autour duquel sont bâtis les lieux de vie et d'accueil au public. Après huit années dans des locaux provisoires, la réalisation de ce projet est emblématique de cette mandature et permettra de donner un nouveau souffle au service rendu à la population. Les travaux prévisionnels devraient durer un peu plus d'un an ; l'inauguration est prévue entre fin 2019 et début 2020.



Tearii Alpha
Maire de la commune de Teva i Uta.
Photo : SPCPF ©



Projet de la nouvelle mairie de Teva i Uta.

Photo : Commune de Teva i Uta ©

UNE VÉRITABLE COMMUNE RURALE

Le territoire de Teva i Uta s'étend sur une superficie de 120 km². Du PK 41,500 au PK 55,400, la commune est bordée par le domaine d'Atimaono à Mataiea et la baie de Tatutu à Papeari. Sa population est de 10 254 habitants, répartis sur deux communes associées : 5 214 pour Mataiea, la commune dite chef-lieu et 5 040 pour Papeari, la commune dite associée.



Photo : Commune de Teva i Uta ©

Liste des acronymes

- CDC** : Caisse des dépôts et consignations
- CGCT** : Code général des collectivités territoriales
- CGF** : Centre de gestion et de formation
- CPS** : Caisse de prévoyance sociale
- CST** : Contribution de solidarité territoriale
- DICP** : Direction des impôts et contributions publiques
- EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- RGS** : Régime des salariés
- RNS** : Régime des non salariés
- RSPF** : Régime de solidarité

LE 29^e CONGRÈS DES COMMUNES EN CHIFFRES

257 participants
173 élus dont **33 maires** et **15 maires délégués**
Sur **45 communes participantes** et **5 intercommunalités**
21 cadres et agents des communes **45 invités et officiels**

Répartition des congressistes par archipel



Répartition des congressistes par fonction

